Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20261015-2026_10_01-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT**
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune de DUAULT**

## Séance du 15 octobre 2026

| Nombre de conseillers | | L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC, Maire |
|---|---|---|
| En exercice | 11 | |
| Présents | 11 | |
| Votants | 11 | |
| Date de convocation | | 02/10/2026 |
| Date d'affichage | | 02/10/2026 |

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, COLLOBER Chantal, LE FEVRE Jean-Baptiste, PALVADEAU Valérie, KERMEN Josette, LE ROUX Éric, BERNARD Éric

Absents excusés :

Absents non excusés :

Jean-Baptiste LE FEVRE a été nommé secrétaire de séance.

### Délibération n°2026-10-01 : Nomination d'un agent recenseur

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision quant à la nomination d'un(e) agent recenseur, ainsi qu'à sa rémunération. Celui-ci (ou celle-ci) travaillera sous le contrôle de Pauline PRIGENT, secrétaire de mairie formée au recensement. Isabelle LE GARIGNON, 1ère adjointe, coordonnera l'action.

Le Maire présente deux candidatures reçues en Mairie : Fanny MATHIEU VERNY et Cédric LARHANTEC.

Jean-François LARHANTEC, Conseiller, père de Cédric LARHANTEC, candidat, se retire du vote.

Le Conseil municipal de Duault :

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** qu'il est de sa responsabilité de désigner un agent recenseur et de décider de sa rémunération,

Après délibération, à l'unanimité moins une abstention,

- Nomme Cédric LARHANTEC comme agent recenseur
- Arrête sa rémunération à 1300€ net pour la mission
- Adjoint à cette rémunération le défraiement des frais kilométriques, au tarif fiscal en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Claude CALLONNEC